



# Loupian Tri Nature

## Règlement intérieur 2019-2020



Nom :

Prénom :

En adhérant au club Loupian Tri Nature, je m'engage à respecter le règlement intérieur du club :

- 1) A participer aux activités de l'association ainsi qu'aux compétitions organisées par le Club (Vétathlon-Triathlon-Téléthon).
- 2) A remettre le certificat officiel de la FFTRI de non contre - indication à la pratique du Triathlon en compétition (modèle formulaire FFTRI).
- 3) En cas d'absence à prévenir par SMS J-Charles (06.60.42.85.33) Achille (06.33.39.51.54) Pedro R (06.87.86.09.32)
- 4) A venir régulièrement aux activités pour pouvoir avoir un suivi et progresser.
- 5) Tout enfant absent pendant 1 mois sera considéré comme démissionnaire (sauf sur présentation d'un certificat médical de dispense de sport).
- 6) Le LTN est une structure associative qui vit grâce à l'investissement et la volonté de tous les adhérents. Chaque adhérent se doit de participer à la préparation, la mise en place et le déroulement des animations. Les parents seront donc sollicités pour aider à l'organisation des manifestations du club (présence à au moins une des deux courses : Vétathlon et Triathlon (en priorité)).
- 7) A respecter la réglementation générale de la Fédération française de triathlon, ainsi que les règlements en matière de discipline et de dopage, disponibles sur son site <http://www.fftri.com/>, dont la signature de ce règlement implique qu'ils ont été lus et acceptés.
- 8) Dans le cas de ces séances, la prise en charge des adhérents commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent en dehors de ces horaires, en particulier si celui-ci a quitté le lieu d'entraînement sans son autorisation.
- 9) Pour la bonne image du club et sa représentativité, le port de la tenue du club est obligatoire lors des compétitions et des remises des récompenses. Les membres s'engagent à respecter les couleurs qu'ils porteront, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière au nom du club qu'ils représentent.
- 10) L'encadrant aura la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance s'il juge son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement ou si son matériel ne remplit pas les conditions de sécurités requises.

Date et signature de l'adhérent :

Date et signature des parents :